

## Session du 18 mars 2022

### **Motion** relative aux dégâts de la faune sauvage sur les exploitations tarnaises

**La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 18 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :**

**Considérant :**

- Le nombre de constats de dommages dus à la prédation du loup sur les troupeaux dans le Tarn en 2021 et en 2022, ainsi que le nombre de constats dommages donnant lieu à la conclusion « loup non écarté »
- L'inquiétude générée au sein des élevages par l'augmentation forte et récente des attaques, y compris près des zones habitées
- L'extension récente et rapide de la zone de présence du loup dans les communes de la Montagne noire,
- les systèmes de production tarnais, majoritairement liés aux cahiers des charges des SIQO, conduits avec une forte part de pâturage et en plusieurs lots, et les conditions agro-climatiques de nos territoires rendant la protection complexe (pentes, imbrication prairies – forêt, nombre de parcelles....)
- Les dommages agricoles dus au grand gibier, qui sont en constante hausse
- La maîtrise des populations de grand gibier et notamment du sanglier, qui est un enjeu de premier ordre.
- les dégâts causés à l'activité agricole, et notamment aux semis de printemps par les pigeons ramiers

Apporte son soutien aux éleveurs victimes de l'attaque de leur troupeau et rappelle son attachement indéfectible à ce que la défense des éleveurs et des troupeaux soit toujours prioritaire sur l'expansion du prédateur.

**Accueille favorablement :**

- les travaux de la cellule de veille mise en place dans le Tarn fin 2018, qui fait le point sur la présence du loup, les mesures de protection et d'indemnisation,
- la reprise du groupe de travail technique pour améliorer la rapidité du traitement des dossiers d'indemnisation et la communication vers les éleveurs
- les récents arrêtés préfectoraux relatifs aux tirs de défense et à la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux

## **Demande**

En ce qui concerne la prédation du loup :

- l'extension du cercle 2 au communes de Sorèze, Dourgne, Verdalle, Massaguel, les Cammazes, Saint Amancet, Durfort.
- L'extension de la ZDP à l'ensemble du massif de la Montagne noire.
- Le prélèvement réactif des prédateurs posant problème et l'élimination des loups déviants

En ce qui concerne les dégâts de grand gibier :

- La mise en place d'un plan de gestion du grand gibier efficace pour limiter les dommages causés à la production agricole

En ce qui concerne les dégâts aux semis de printemps :

- le classement du pigeon ramier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur les semis de printemps
- La prise en charge financière des coûts liés aux re-semis des parcelles

**La motion** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
  - Nombre de voix pour : 20
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 2

Fait à Albi,  
le 18 mars 2022

